



Ensemble
OFF

REPUBLIQUE TUNISIENNE
OFFICE NATIONAL DU THERMALISME ET DE L'HYDROTHERAPIE
ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME



Les Journées Architectur'Éaux

JAE

17&18 Avril 2020

REGLEMENT DU CONCOURS PRIX D'ARCHITECTURE



ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

L'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie (O.N.T.H), en partenariat avec l'Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme (ENAU), l'Ordre des Architectes de Tunisie (OAT), et la Fédération Mondiale du Thermalisme et de Climatisme FEMTEC , organise la première édition des journées architecturales dans le domaine de l'hydrothérapie "Journées Architectures et Eau JA&E 2020" qui visent à :

- Mettre en exergue la création et l'innovation dans les domaines de l'architecture des projets en hydrothérapie réalisés en Tunisie,
- Distinguer les réalisations et les études qui témoignent d'une forte qualité esthétique, technique environnementale,
- Identifier les spécificités architecturales (cachet architectural) des édifices destinés à abriter les activités d'hydrothérapie,
- Saluer le travail des architectes concepteurs de ces projets.

En concertation avec les partenaires suscités, il a été convenu de lancer ce concours d'architecture à deux niveaux :

- A l'adresse des **architectes professionnels** pratiquants ayant réalisé des études de projets dans le domaine de l'hydrothérapie avec ses 3 composantes : la thalassothérapie, le thermalisme, et les soins avec l'eau douce, dans l'objectif de sélectionner et récompenser :
 - **Thème 1** : La meilleure étude de projet dans le secteur de la thalassothérapie.
 - **Thème 2** : La meilleure étude de projet dans le secteur des soins avec l'eau douce Spas.
 - **Thème 3** : La meilleure étude de projet dans le secteur du thermalisme avec ses deux composantes stations thermales et hammams thermaux.
 - **Thème 4** : La meilleure étude de projet dans le secteur de l'hydrothérapie ayant intégré l'exploitation des énergies renouvelables.
- A l'adresse des **étudiants de l'Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme (E.N.A.U)** sous la forme d'un concours d'idées pour sélectionner les 5 meilleures propositions pour la conception d'un projet de station thermale dans le site de Hammam Biadha, au Gouvernorat de Siliana.

ARTICLE 2 : TYPE DU CONCOURS

Le type du présent concours adressé aux **architectes professionnels** (celui adressé aux étudiants est géré à part par l'E.N.A.U) est celui d'un concours à deux tours :

Le premier tour : les architectes participants au premier tour peuvent soumettre au **maximum deux projets réalisés et achevés par catégorie** (différents thèmes).

Un jury sera nommé par décision conjointe du Directeur Général de l'O.N.T.H, du Directeur de l'E.N.A.U, et du Président de l'O.A.T afin de sélectionner au **maximum trois (03) projets par catégorie**.

Le deuxième tour : Les architectes, dont les projets sont retenus pour le deuxième tour, seront invités à présenter leurs projets devant le jury et une audience lors des journées architecturales d'hydrothérapie. Chaque candidat aura 10 à 15 minutes pour présenter son projet, accompagné d'une présentation numérique. Le jury posera des questions aux candidats auxquelles ils doivent répondre.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU CONCOURS

3.1- Le concours est organisé par l'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie (O.N.T.H), en partenariat avec l'Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme (E.N.A.U), l'Ordre des Architectes de Tunisie (O.A.T) et la Fédération Mondiale du Thermalisme et de Climatisme FEMETEC.

3.2- Le secrétariat du concours est assuré par l'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie. Il aura en charge de vérifier la conformité des dossiers, de remettre les dossiers du concours aux candidats, de récapituler les questions des concurrents relatives aux informations complémentaires, d'établir les réponses éventuelles et les communiquer à tous les candidats admis à concourir, de programmer, de préparer, et d'assister logistiquement le jury au cours de ses travaux.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux concours des Prix d'Architecture en Hydrothérapie « Journées Architecturales JA 2020 » est ouverte à tous les bureaux d'architecture, groupement d'architectes et architectes inscrits régulièrement au tableau de l'Ordre des Architectes de Tunisie.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires portant sur le dossier du concours, à ce titre ils doivent adresser au secrétariat du concours leurs questions par écrit ou par mail à l'adresse suivante :

« thermalisme@thermalisme.nat.tn »

Au plus tard le : **14 février 2020.**

Lorsque la question est fondée le secrétariat du concours communiquera la réponse à tous les candidats au plus tard le : **19 février 2020**.

ARTICLE 6 : ENVOI DES DOCUMENTS DU RENDU

Les dossiers du concours seront adressés par rapide-poste, ou par courrier recommandé, ou par email à l'adresse électronique suivante :

« **thermalisme@thermalisme.nat.tn** »

Ou déposés directement au Bureau d'Ordre Central de l'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie à l'adresse suivante :

« **10, Rue de Médine -1002 Tunis** »

Les concourants doivent envoyer les dossiers dans une enveloppe fermée avec la mention suivante :

« A ne pas ouvrir – Dossier de candidature pour le

Prix d'architecture des Journées ArchitecturEaux JA^E 2020 »

La date limite de remise des projets par les concurrents est fixée pour le : **28 février 2020** **horaire administratif** (le cachet du bureau d'ordre central de l'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie, ou l'heure d'envoi du mail faisant foi)

Les projets parvenus après la date limite seront déclarés irrecevables et les dossiers parvenus dans les délais mais non conformes seront soumis au jury pour décision.

ARTICLE 7 : ANONYMAT

La règle de l'anonymat ne sera pas appliquée.

ARTICLE 8 : LE SECRETARIAT DU JURY

Le secrétariat du jury désigné à cet effet procédera à :

- Vérifier l'existence des documents graphiques et écrits désignés dans l'article 12 du présent règlement.
- Vérifier la consistance des documents rendus.

ARTICLE 9 : LE JURY

9.1 - Composition :

La liste nominative des membres du jury sera fixée par décision conjointe de Monsieur le Directeur Général de l'O.N.T.H, de Monsieur le Directeur de l'E.N.A.U, et du Président de l'O.A.T. Le même jury procédera à l'évaluation des projets pour les deux tours.

Il sera composé de **07 membres** à majorité d'Architectes, comme suit :

PRESIDENT : - Un architecte représentant l'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie.

MEMBRES : - Deux architectes représentant l'Ecole Nationale d'Architectures et d'Urbanisme.

- Deux architectes représentant l'Ordre des Architectes de Tunisie.

- Un expert représentant la Fédération Mondiale du Thermalisme et du Climatisme

- Un architecte de libre exercice ayant une expérience professionnelle minimale de 20 ans.

Le jury peut faire appel à toute personne jugée utile en tant que consultant.

Les délibérations du jury sont valables dès lorsque 4 de ses membres, son président compris, sont présents.

Les consultants n'ont pas de voix dans le vote du jury.

9.2 - Organisation des travaux du jury :

A- Premier tour

a/ Organisation

Le jury organisera autant de réunions nécessaires pour ses travaux, dont l'objet est la mise au point :

- De la recevabilité des dossiers concernant le respect des dates limites de remise des projets,
- De la conformité des éléments du rendu aux critères de recevabilité stipulés dans le présent règlement,
- Du choix des projets à retenir pour le deuxième tour selon la méthodologie d'appréciation et notamment par l'application des critères d'évaluation définis au niveau du présent règlement.

Les délibérations du Jury doivent aboutir obligatoirement à une sélection de **maximum trois (03) projets par catégorie** qui seront admis à passer au deuxième tour (**un architecte nommé dans un prix ne sera pas nommé dans le reste des prix**). Ce jury rédigera un rapport justifiant la sélection et exprimant l'appréciation des projets sélectionnés pour le deuxième tour.

b/ Critères d'évaluation

Le jury procédera à l'évaluation des projets durant le premier tour suivant les critères définis ci-après :

- Pour l'évaluation des projets objet des thèmes 1, 2 et 3 (article 1) :

1- Parti architectural	: 45 points/100
2- Intégration du projet dans le site	: 35 points/100
3-Fonctionnalité répondant aux exigences de l'activité	: 20 points/100

- Pour l'évaluation des projets objet du thème 4 (article 1) :

1- Exploitation des énergies renouvelables	: 40 points/100
2- Parti architectural	: 25 points/100
3- Intégration du projet dans le site	: 20 points/100
4- Fonctionnalité répondant aux exigences de l'activité	: 15 points/100

L'évaluation des projets est basée essentiellement sur les documents graphiques et écrits remis par les concurrents.

B- Deuxième tour :

Les architectes, retenus pour le deuxième tour, seront amenés à remettre sur un support rigide et sous format A0 les éléments graphiques du projet sélectionné.

Ces documents seront affichés pour le grand public dans l'espace d'exposition après chaque audition lors des journées architecturales de l'hydrothérapie.

Par ailleurs, ils présenteront leur projet devant un jury et une audience ouverte au grand public. Chaque candidat aura 10 minutes pour présenter son projet, le jury posera des questions aux candidats auxquelles ils doivent répondre.

Lors de l'audition, les architectes doivent accompagner leur présentation orale par une présentation numérique (vidéos du projet ou présentation power point ou photos défilantes ou autre...).

ARTICLE 10 : LES PRIX (TTC)

1^{er} Prix : 10 mille dinars

Pour la meilleure étude de projet dans le secteur de la thalassothérapie

2^{ème} Prix : 5 mille dinars

Pour la meilleure étude de projet dans le secteur des soins avec l'eau douce

3^{ème} Prix : 10 mille dinars

Pour la meilleure étude de projet dans le secteur du thermalisme :

Composante Station Thermale

4^{ème} Prix : 5 mille dinars

**Pour la meilleure étude de projet dans le secteur du thermalisme :
Composante Hammam Thermal**

5^{ème} Prix : 15 mille dinars

**Pour la meilleure étude de projet dans le secteur de l'hydrothérapie ayant
intégré l'exploitation des énergies renouvelables**

ARTICLE 11 : DOCUMENTS A FOURNIR AUX CANDIDATS

Le dossier du concours remis aux candidats comprend les documents suivants :

- Le règlement du concours à signer et parapher par les candidats.
- Une fiche de présentation pour chaque projet à remplir et à remettre avec le dossier (en pièce jointe)

ARTICLE 12 : DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CONCURRENTS

A. Premier tour :

Le dossier remis peut être en arabe ou en français. Chaque projet doit contenir au maximum 5 pages en format A4 (portrait ou paysage, sous format papier et PDF) et comporter obligatoirement les informations suivantes :

1- Page de garde (voir fiche descriptive jointe au règlement) :

- Intitulé du projet,
- Catégorie du projet,
- Les architectes (maîtres d'œuvre),
- Localisation,
- Maître(s) d'ouvrage(s)
- Date de réalisation,
- Surface totale en hors œuvre,
- Coût des travaux
- Description sommaire du projet (entre 200 et 500 mots décrivant le projet, le parti architectural, les concepts, le contexte, etc....).

2- Les quatre pages :

- Plan masse,
- Plans des niveaux

- Elévations (façades, coupes)
- Photos,

(*) Les plans doivent inclure l'échelle et le Nord.

B. Deuxième tour :

Les architectes dont les projets sont retenus pour le deuxième tour doivent envoyer le rendu final (la présentation numérique et le rendu sur papier A0 du projet), au secrétariat du concours au plus tard le : **10 avril 2020**,

Ce rendu qui devait comprendre, en plus des éléments du 1^{er} rendu les éléments suivants :

- Vues en perspectives (extérieures et intérieures),
- Reportages vidéo
- Animations 3D,

Doit être envoyé à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Bureau d'Ordre Central

De L'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie

« 10 Rue de Médine -1002 Tunis Belvédère »

ARTICLE 13 : DEROULEMENT DU CONCOURS

11 février 2020	Lancement du concours auprès des professionnels architectes, (par voie de presse, sur les sites web de l'O.N.T.H, de l'E.N.A.U et de l'O.A.T), Celui adressé auprès des étudiants sera géré par l'ENAU.
14 février 2020	Date limite d'envoi des demandes de renseignements complémentaires.
19 février 2020	Date limite de réponse aux demandes de renseignements complémentaires à tous les candidats.
28 février 2020	Date limite de remise du dossier du concours à l'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie.
06 mars 2020	Proclamation des résultats du 1 ^{er} tour.
10 avril 2020	Remise de la présentation numérique et les planches A0 des projets retenus pour le deuxième tour.
17 avril 2020	L'ouverture des journées d'architecture et le jury du concours des étudiants.

18 avril 2020	La tenue du jury, la délibération et la remise des prix durant la cérémonie de clôture des journées d'architecture.
---------------	---

ARTICLE 14 : EXCLUSION

L'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie se réserve le droit d'exclure du concours tout candidat ayant plagié le travail d'un autre architecte ou ayant plagié un élément graphique protégé par des droits d'auteur. En cas de plagiat prouvé pour le projet lauréat, L'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie se réserve le droit d'entamer des procédures judiciaires à l'encontre des concepteurs fautifs.

ARTICLE 15 : DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'organisateur du concours conserve la pleine propriété des documents fournis par les concurrents, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété littéraire et artistique. Les documents ne pourront être utilisés en tout ou partie et pour quelque motif que ce soit par l'organisateur du concours sans l'accord de leurs auteurs, à l'exception de l'exposition ou la publication dans leurs sites internet et les magazines spécialisées qui seront fait après la proclamation des résultats.

ARTICLE 16 : LITIGE

En cas de litige, un comité de recours à l'amiable sera formé d'un :

- Représentant de l'Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie.
- Représentant de l'Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme.
- Représentant de l'OAT.

En aucun cas, les membres du jury ne peuvent siéger au comité de litige.

Il est à signaler que le comité n'a pas à réévaluer les projets concurrents mais doit uniquement statuer sur l'application des clauses du règlement.

Lu et accepté
Signature et cachet
(De l'année en cours)

NB : Ce règlement doit être paraphé, signé, tamponné et remis avec le dossier du concours.



Les Journées Architectur' **E**aux



Fiche descriptive en page de garde

(Chaque fiche correspond à un projet présenté)

Prix d'architecture, des Journées Architecturales en Hydrothérapie (Du 17 au 18 Avril 2020)

1 .Architecte ou groupement d'architectes ou bureaux d'architectures :

Nom et Prénom (mandataire si c'est un groupement)

Courrier électronique (e-mail).....

Téléphone (portable)

Date de l'inscription à l'ordre des architectes de Tunisie

2 .Données du projet :

Intitulé du projet

La catégorie du projet

Les architectes maîtres d'œuvre

Localisation

Maître(s) d'ouvrage(s).....

Date de réalisation.....

Surface totale en hors œuvre

Coût des travaux.....

Description sommaire du projet (décrivant le projet, le parti architectural, les concepts, le contexte, etc.)

Description de l'intégration des énergies renouvelables dans les composantes du projet

.....
.....
.....
.....
.....